Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_06-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ *(à partir de 19h05, question n° 1)* - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE *(à partir de 19h10, question n° 1)*.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH.

Quorum : 11 (à 19h00)
12 (à partir de 19h05)
13 (à partir de 19h10)

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 février 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-06

Objet : Mise à disposition de personnel au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /…/ le personnel mis à disposition /…/ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2026 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2026 est de 217 574.83 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_06-DE

- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Evran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :

MARS (1/10ème)	21 757.49 €
AVRIL (1/10ème)	21 757.48 €
MAI (1/10ème)	21 757.48 €
JUIN (1/10ème)	21 757.48 €
JUILLET (1/10ème)	21 757.48 €
AOÛT (1/10ème)	21 757.48 €
SEPTEMBRE (1/10ème)	21 757.48 €
OCTOBRE (1/10ème)	21 757.48 €
NOVEMBRE (1/10ème)	21 757.48 €
DÉCEMBRE (1/10ème)	21 757.50 €
TOTAL	**217 574.83 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

Fait à Evran, le 12 mars 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire